

DEMANDE DE BOURSE LYCEE 2021-2022 - INFORMATION PRONOTE – SITE DU COLLEGE

La demande de bourse est réalisée en 2 périodes :

- **1 ère période : Du 17 mai au 6 juillet 2021 minuit au collège.**

Les demandes papiers seront réceptionnées par le collège dès le 17 mai et jusqu'au 6 juillet 2021.

Durant cette période, les parents d'élèves qui n'auront pas déposé de demande papier pourront déposer **une demande en ligne du 28 juin au 6 juillet 2021.**

Seuls les parents d'élèves qui n'auront pas déposé une demande de bourse papier pourront déposer une demande en ligne en renseignant leur identifiant fiscal.

- **2 ème période : Du 2 septembre au 21 octobre 2021 minuit dans l'établissement fréquenté par votre enfant à la rentrée.**

Le revenu fiscal de référence à prendre en compte, figure sur l'avis d'imposition 2021 relatif aux revenus de l'année 2020 (le nom, le nombre d'enfants et le revenu fiscal de référence doivent être apparents).

Vous devrez obligatoirement renseigner le numéro fiscal qui figure sur votre déclaration de revenu pré-remplie, sur vos avis d'impôts (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu)

Pour les changements intervenus en 2021 seuls pourront être pris en compte : décès de l'un des parents, séparation attestée/divorce, résidence de l'élève modifiée par décision. Un justificatif du changement de situation devra être obligatoirement joint à la demande.

AUCUN REVENU DE L'ANNEE 2021 ne sera pris en compte.

Un seul dossier peut être déposé par enfant. En cas de résidence alternée, les parents doivent se mettre d'accord pour désigner celui qui dépose la demande. Dans le cas où deux dossiers sont déposés, ils sont tous les deux traités comme **irrecevables.**

En cas de concubinage, les revenus des deux concubins, MEME si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à la bourse, sont à prendre en compte et le numéro de fiscal de chacun renseigné.

La demande de bourse est disponible sur le lien
https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/cerfa_11319.do

Le dossier papier ainsi que les informations pour demander votre bourse lycée ont été remis à votre enfant.

Vous pouvez dès à présent déposer votre dossier complet sur l'adresse ce.0380068t@ac-grenoble.fr ou déposer votre dossier au secrétariat du collège, nous vous demandons alors de prendre rendez-vous le lundi et le jeudi pour une bonne organisation.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2021 - 2022 - Année de référence des revenus : 2020

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 828	14 904	12 658	10 209	6 345	2 480
2	20 276	16 261	13 808	11 136	7 050	2 963
3	23 171	18 970	16 110	12 993	8 460	3 927
4	26 793	21 682	18 412	14 849	9 869	4 889
5	30 413	25 748	21 864	17 634	11 984	6 335
6	34 760	29 812	25 317	20 420	14 100	7 779
7	39 104	33 878	28 770	23 202	16 215	9 226
8 ou plus	43 449	37 945	32 223	25 986	18 330	10 671
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	834 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	258 €	276 €	297 €	327 €	360 €	423 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €